

CONTRAT D'HEBERGEMENT

Parties

Entre _____
Ayant son siège à _____
Représentée par la directrice _____
Ci-après dénommé *« le Prestataire »* _____
Et: _____
Né(e) le: *JJ/MM/AAAA* _____
Matricule: *AAAA MM JJ XXX XX* _____
Domicilié(e) à: *Chambre XXX – simple / double (à biffer)* _____
Ci-après dénommé(e) *« le Résident »* _____

est conclu le contrat d'hébergement suivant :

1. Objet

Le Prestataire met à la disposition du Résident pour son besoin propre une chambre simple / double de la « Résidence des Ardennes » située à 86, Grand-rue L-9711 Clervaux.

Ce logement contient :

- 1 salle de bain ;
- 1 lit médical adapté aux besoins spécifiques des personnes âgées avec literie ;
- 1 armoire encastrée ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 raccordement télévision & téléphone (chaque chambre dispose d'un accès internet via un code Wifi)

Le Résident a la possibilité d'aménager sa chambre selon ses attentes et avec ses meubles personnels dans la limite de la taille de la chambre et en respectant les règles de sécurité.

Le Résident ne peut apporter des changements à sa chambre uniquement sur un accord écrit du Prestataire.

Le Résident peut en outre profiter de toutes les infrastructures communes de la maison de retraite.

Le Résident déclare avoir pris connaissance des lieux et de l'état des lieux, qu'il accepte. Il s'engage à rendre les biens mis à sa disposition dans l'état tel qu'il les a reçus, excepté pour ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

En fonction de l'évolution médicale et de l'état de santé du Résident, le Prestataire se réserve le droit de changer le résident dans une autre chambre.

Le Résident qui partage une chambre double avec son partenaire, s'engage, lors du décès de ce dernier et à la demande du Prestataire, de quitter ce logement pour une chambre simple.

Le Résident accepte les nuisances, voire un relogement, suite à des travaux de réfection dans l'établissement.

2. Prestations et services

Sont incluses dans le présent contrat les prestations suivantes :

- le service de 3 repas servis aux restaurants (au moins un repas chaud),
Selon l'état de santé du Résident, les repas peuvent être servi dans la chambre du Résident
- le nettoyage quotidien de la chambre (y compris la salle de bain) et selon les besoins du Résident,
- la mise à disposition et l'entretien de la literie (matelas, alèses, protège-literie) ainsi que la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage régulier du linge collectif (draps, couettes, housse de couette, oreillers,...)
- la mise à disposition d'un système d'appel malade
- les charges courantes telles qu'eau, électricité, chauffage, évacuation des déchets et taxes communales

Lors de l'entrée du Résident, le Prestataire établit un plan de vie individuel avec la participation du Résident. Le plan de vie individuel contient les actes d'aides et de soins ainsi que l'encadrement. Nous proposons un programme d'activité de vie sociale et d'animation adapté aux besoins du résident.

Le Prestataire assure tous les jours de l'an et ceci 24 heures sur 24, l'assistance au niveau des actes de la vie quotidienne.

Le Prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être du Résident, et le cas échéant une hospitalisation. Le Prestataire a la possibilité d'organiser et d'accompagner le Résident lors des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement.

3. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir de sa date de signature. Le contrat cesse de plein droit avec le décès du Résident.

4. Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par les deux parties en respectant un préavis de :

- 1 mois à compter du dernier jour du mois de notification par lettre recommandée de la résiliation quand la résiliation émane du Résident ;
- 2 mois à compter du dernier jour du mois de la notification par lettre recommandée de la résiliation quand la résiliation émane du Prestataire. Le Prestataire peut résilier le contrat si le Résident ne respecte pas le présent contrat et / ou le règlement interne et si le Résident ne paie pas les factures émises par le Prestataire.

5. Prix de pension

Le Résident s'engage à payer le prix de pension et les suppléments éventuels (boissons, coiffeur, linge...) chaque mois par domiciliation bancaire.

Le prix de pension est fixé par le Prestataire et est publié dans la grille des prix annexée au présent contrat. Le prix de pension peut être modifié par le Prestataire moyennant un préavis de 2 mois.

Le Prestataire ne demande pas de caution à l'arrivée du Résident.

A la résiliation du contrat le Résident s'oblige, de même qu'il oblige ses héritiers, à payer une indemnité forfaitaire pour couvrir les frais de remise en état de la chambre.

Le Résident a droit à une réduction du prix de pension en cas d'absence de la maison. Les montants et les modalités de cette réduction sont fixées dans ladite grille des prix.

6. Domiciliation bancaire

Le Résident s'engage à signer une domiciliation bancaire par laquelle il autorise le Prestataire à encaisser périodiquement ses factures par le débit du compte bancaire du Résident. Le Résident s'engage à maintenir une couverture suffisante pour garantir le paiement du prix de pension ainsi que les autres prestations.

7. Mandat spécial

Le Résident donne par la présente, un mandat spécial au Prestataire pour effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention des prestations de l'assurance dépendance ou des aides émanant du Fond National de Solidarité.

8. Responsabilité

Le Résident est tenu de conclure un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux, d'argent ou d'autres objets personnels du Résident.

9. Dispositions en cas de décès & en cas de libération

En cas de décès du Résident, le Prestataire remet valablement les biens appartenant au Résident à toute personne produisant un acte de notoriété certifiant ses relations avec le Résident.

En cas de pluralité d'héritiers, le Prestataire est valablement libéré à l'égard de tous les autres héritiers par la remise des biens à la personne ayant produit cet acte de notoriété.

Tous les frais en relation avec la libération de la chambre, tels que mise en dépôt des meubles, frais de déménagement et de recyclage etc. sont à charge du Résident et / ou de ses héritiers.

La libération de la chambre se fait, en principe pendant les jours ouvrables entre 08h00 et 18h00 heures (sauf autre disposition convenue entre les parties) et ce dans un délai de 10 jours.

Si après ses 10 jours, la chambre n'a pas été vidée des meubles et des biens du Résident, le Prestataire a le droit, de procéder au vidage de la chambre. (Les frais éventuels resteront à la charge du Résident et / ou ses héritiers)

En cas de libération sur demande du Résident, le Résident doit respecter un préavis qui est réglé au point 4 du présent contrat.

10. Règlement interne

Le Résident déclare accepter les dispositions du règlement interne. Toute modification du règlement interne sera communiquée au Résident par écrit.

11. Secret professionnel

Le Prestataire s'engage à la discrétion de l'ensemble de son personnel au secret professionnel et à ne pas divulguer des informations à des tiers sans l'accord explicite du Résident.

12. Protection des données

Le Prestataire s'engage à ne collecter que des données à caractère personnel nécessaires ou indispensables à l'exécution de ses obligations. Le Prestataire assure la confidentialité et la sécurité de ces données ainsi qu'une utilisation loyale de ces derniers. Le Résident se déclare d'accord avec la collecte et l'enregistrement des données à caractère personnel pour les besoins du Prestataire et dans son propre intérêt. Le Résident peut s'informer et accéder aux données personnelles auprès du Prestataire.

13. Caducité

La caducité d'une clause du présent contrat n'affecte pas la validité des autres clauses du contrat. Elle n'autorise pas le Résident à suspendre ou à différer l'exécution de ses obligations et notamment son obligation de payer au Prestataire les sommes dues en vertu du contrat.

14. Juridiction

Les relations entre les parties sont régies par le droit luxembourgeois. Toutes les contestations seront soumises aux tribunaux de l'arrondissement de et à Diekirch.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Clervaux, le XX mois 20XX

Le Prestataire

Le Résident

Nom & Prénom

Titre

GRILLE DES PRIX

Le prix de pension s'élève à **X.XXX.- Euro** au **XX.XX.XXXX**

a. Dans le prix de pension sont inclus :

- le service de 3 repas servis aux restaurants (au moins un repas chaud).
Selon l'état de santé du Résident, les repas peuvent être servis dans la chambre du Résident,
- le nettoyage quotidien de la chambre (y compris la salle de bain) et selon les besoins du Résident,
- la mise à disposition et l'entretien de la literie (matelas, alèses, protège-literie) ainsi que la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage régulier du linge collectif (draps, couettes, housse de couette, oreillers,...)
- la mise à disposition d'un système d'appel malade
- les charges courantes telles qu'eau, électricité, chauffage, évacuation des déchets, WIFI et taxes communales

b. Au besoin du Résident, les articles suivants seront facturés :

- antenne collective
- abonnement & communications téléphonique
- boissons autres que de l'eau potable
- consommations à la cafétéria
- coffre-fort (paiement unique)
- frais de route lors des visites médicales (0,40 cent / km)
- nettoyage du linge privé par un prestataire externe
- loisirs et divers
- matériel hygiénique

c. Prise en charge du prix de pension :

Le paiement du prix de pension est assuré par :

Nom :

Signature

A défaut de paiement, la prise en charge du prix de pension est garantie par :

Nom :

Signature

d. Remise sur le prix d'hébergement en cas d'absence du Résident :

- En cas d'absence pour des raisons personnelles, le Résident s'engage à communiquer son absence prévisible au moins 2 jours en avance.
- Pour les 18 premiers jours d'absence, le Résident obtient une remise de 50% sur le prix d'hébergement. Au-delà d'une absence annuelle de 18 jours, la remise s'élève à 25% du prix d'hébergement.
- Les effets de l'absence du Résident commencent le jour suivant son admission à l'hôpital, soit le jour suivant son départ pour des raisons personnelles, ils cessent le jour même de la réintégration du Résident chez le Prestataire.

e. Remise spéciale pour les couples :

Les couples bénéficieront d'une remise de 10% sur le prix d'hébergement pour une chambre double.

f. Indemnité pour remise en état chambre :

15 jours du prix de pension en vigueur.